

Objet : Convention d'occupation à titre précaire avec la Commune de Beaufort pour la location du Garage communal « Le Monal »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 2017-166 en date du 20 juillet 2017 portant délégation de fonctions à François CANTAMESSA en sa qualité de 5^{ème} Vice-Président pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier existant et créé par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de louer à la Commune de Beaufort les locaux à usage de garage situés au lieu-dit Le Monal,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation à titre précaire,

Décide :

Article 1 : La Commune de Beaufort met à disposition de la Communauté d'Agglomération Arlysère des locaux à usage de garage d'une superficie de 335 m², situés au lieu-dit Le Monal et édifiés sur les terrains cadastrés section B n°878.

Article 2 : Le loyer mensuel de base est fixé à 1 050 € TTC et hors charges par mois.

Article 3 : Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Fait à Albertville, le 14 janvier 2019

Le Vice-Président,
François CANTAMESSA


